

## **PORNICHET, le combat pour la protection des arbres n'est pas encore gagné :**

Après avoir alerté en 2019 les services municipaux que le promoteur d'un immeuble sis à Sainte-Marguerite avait abattu en catimini et sans autorisation 11 pins, un groupe de voisins a cherché à protéger les deux derniers pins restants. Trois ans d'analyse de documents et d'échanges avec la Mairie.

En vain, malgré les promesses municipales, le promoteur, en toute impunité, avec l'aval de la Mairie finit son œuvre destructrice alors que le réchauffement climatique est là !

### Déroulement des faits :

Le 4 Février 2016 le PC initial est accordé pour un immeuble de 15 Appartements.

- Le terrain comporte initialement 15 pins dont 11 en alignement sur la limite Sud
- A l'occasion du projet, 2 arbres devaient être supprimés et 3 pins maritimes et 3 chênes verts devaient être plantés, comme indiqué sur le plan de masse. Ce qui faisait un total de 19 arbres.

A la fin des travaux, un PC Modif1 a été déposé et validé le 30 Août 2019.

- Ce PC Modif1 stipulait : Suppression de 2 arbres.
- Sur le plan PC RDCh, **apparaissaient 2 pins à supprimer, alors que les 11 pins en limite Sud sont déjà abattus et pourtant ils apparaissent encore sur les plans.** Ils ont été supprimés en méconnaissance du PC Initial. La demande revient donc à la suppression de la totalité des pins existants au départ.
- Pour justifier l'abattage des 2 derniers pins, dans un courrier en date du 3 Octobre 2019, la municipalité confirme que l'abattage des 2 pins a été autorisé sur la base d'une expertise phytosanitaire attestant de leur dangerosité. L'analyse par les voisins du rapport d'Expertise, montre qu'il n'est même pas signé, réalisé en date du 5 Mars 2019 par un expert Judiciaire à la Cour d'Appel de Rennes, alors que cet expert a fermé sa société au 31/12/2018. **Ce qui prouve que cette expertise est un faux !**

- Les voisins portent l'affaire devant le TA de Nantes et la Mairie demande au Promoteur de retirer ce PC Modif1, ce qui est fait. Merci à la Mairie.

Un nouveau PC Modif2 est déposé et validé le 25 Septembre 2020.

- Sur cette modif2 il apparaît toujours sur les plans les 11 pins abattus en méconnaissance du PC Initial. Mais cette fois les 2 pins restants sont conservés.
- Les voisins ont été reçus par le Maire pour demander de préserver l'intimité des terrains voisins en créant une bande végétale pour supprimer la vue direct des balcons de l'immeuble sur les jardins voisins, en remplaçant les pins abattus en méconnaissance du PC initial, par des arbres de hautes tiges.
- Le Maire a répondu par courrier le 7 janvier 2021 en demandant au promoteur de régulariser cette situation dans les plus brefs délais par le dépôt d'un PC Modif3.

Le PC Modif3 a été déposé, mais n'a pas été validé par la Mairie, il n'y pas eu d'accord entre les parties.

Une année s'écoule...

Un nouveau PC Modif4 a été validé par la Mairie en date du 10 Août 2022. A noter que dans cette Modif 4 apparaît la demande d'abattage des 11 pins en limite sud (alors qu'ils sont abattus depuis plusieurs années) et de nouveau l'abattage des pins restants, **en citant de nouveau le rapport d'expertise de 2019, alors que nous avons démontré que c'était un faux !!**

Lors d'un entretien avec le service Urbanisme, il a été convenu qu'il y avait un problème avec cette expertise, mais qu'il y avait une autre expertise des 2 pins datant de 2020 faite par Arbres et Territoires et cela serait modifié en adjoignant cette nouvelle expertise.

Effectivement, une nouvelle mouture du PC Modif4 a été validée par la Mairie le 2 Novembre 2022, avec ce bilan sanitaire des 2 pins Monterey.

- Cependant ce rapport ne dit pas d'abattre ces 2 pins immédiatement.
- **Mais d'en prendre soin et de préparer l'avenir en plantant de nouveaux arbres pour remplacer ceux-ci le moment venu.**

Résultat, sur le PC initial il y avait 19 arbres, avec cette Modif4, il y aura 9 arbres et très peu au Sud. Un rapport qui cette fois est réaliste, mais non suivi...

En effet, malgré un recours gracieux, sans réponse et une demande de dialogue pour trouver un accord amiable (courrier du 27 Février 2023), sans attendre la fin du délai possible pour faire un recours au TA, les **2 pins sont abattus le 27 Mars.**

**Face à ces promoteurs qui ne respectent pas les contraintes des permis de construire autorisés en détruisant des arbres de belle taille, sans autorisation et sans nécessité environnementale, que faut-il faire ?**

La réglementation est-elle suffisante ? faut-il des sanctions dissuasives en cas d'abattages d'arbres non autorisés ?

**Que retenir de cet échec ?**

**Qu'est-ce qui a manqué aux services municipaux pour déjouer les manœuvres de ce promoteur ?**

**Faut-il plus de moyens, de sensibilisation et de formation dans les services municipaux pour maintenir la biodiversité et les arbres indispensables à l'équilibre de notre environnement ?**